



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47919

33 - Insertion

## Rapport d'exécution 2022 de la convention d'Appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 juillet 2022 relative à la signature de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DILP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

## Expose :

Le Département a signé avec l'Etat le 8 juillet 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Cette contractualisation vise à apporter aux Départements un soutien financier sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant notamment sur des mesures socles :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance ; à noter que cette mesure a été intégrée en 2022 à la nouvelle contractualisation relative à la protection de l'enfance ;
- Renforcer et revaloriser le travail social ;
- Améliorer l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active ;
- Développer la mobilité des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a décliné plusieurs actions complétées par des mesures laissées à son initiative.

La convention 2022, approuvée lors de la Commission permanente du 27 juillet 2022, prévoit un soutien financier de l'Etat à hauteur de 1 459 218 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département doit produire chaque année un rapport d'exécution qui présente les engagements et le cadre financier prévus à la convention, ainsi que les actions menées et les résultats atteints, dont les détails figurent en annexe.

Aussi, le présent rapport reprend l'ensemble des actions financées dans le cadre de la convention 2022, en distinguant les actions déjà engagées par la collectivité de par ses politiques de solidarité, en valorisant des crédits existants et les actions nouvelles mises en œuvre sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## Décide :

- d'approuver les termes du rapport d'exécution de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, joint en annexe.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231262

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation